

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 93

présenté par

Mme Le Nabour, M. Bothorel, Mme Dubré-Chirat, Mme Liso, M. Le Gac, M. Lauzzana,
Mme Missoffe, Mme Rist, Mme Ronceret, M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE 2

À la fin de la première phrase de l'alinéa 14, supprimer les mots :

« ainsi qu'à celui des comités locaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la prise en charge par l'Etat et le département du financement des ressources humaines chargées de l'animation des comités locaux pour l'emploi, qui constitue, dans un contexte de maîtrise des finances publiques, une nouveauté au regard du cadre actuel de l'expérimentation.

Par cohérence avec l'intégration des comités locaux pour l'emploi issus de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » dans la gouvernance territoriale du réseau pour l'emploi issue de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, il n'y a pas lieu de prévoir le financement du fonctionnement de cette instance.